

Le 09 décembre 2024

## La FESP salue l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2025 des entreprises de Crèches et Micro-crèches dans la convention collective des entreprises de SAP

La FESP, Fédération leader du secteur des entreprises de service à la personne, a porté le 24 novembre 2023 auprès des partenaires sociaux de la branche un accord visant à modifier le champ d'application de la convention collective (CCNSAP) pour y intégrer les entreprises de Crèches et de Micro-crèches, qui n'étaient jusqu'alors couvertes par aucune convention collective.

Cet accord signé par les principales organisations syndicales a été étendu hier par le Ministère du travail, rendant ainsi l'accord **applicable à toutes les entreprises de Crèches et de Micro-crèches et leurs salariés**, soit plus de 7 000 entreprises et 60 000 salariés au **1er janvier 2025**, conformément aux dispositions de l'accord.

Cette intégration dans la branche des entreprises de SAP **est une étape majeure pour le secteur**. En effet, l'intégration de ces structures au sein de ce champ permettra :

- aux salariés de disposer de normes conventionnelles adaptées à leurs réalités et besoins au-delà de celui du Code du travail ;
- d'accompagner la formation et l'évolution professionnelle des salariés et notamment à travers la formation continue ;
- d'œuvrer en faveur de l'attractivité des métiers.

Cette intégration sera également l'opportunité pour les gestionnaires et leurs salariés de disposer d'un cadre conventionnel adapté à leurs enjeux et besoins que la FESP ne manquera pas de porter avec les partenaires sociaux autour de la table des négociations de la branche.

Par ailleurs, et après l'intégration des crèches et micro-crèches au sein de cette convention collective, première étape préalable, mais pas la seule, pour permettre aux crèches PSU de bénéficier du bonus attractivité mis en œuvre par la CNAF et le gouvernement pour revaloriser les salaires de professionnels, la FESP continuera de mobiliser les pouvoirs publics et le futur gouvernement pour que les micro-crèches et leurs salariés soient également bénéficiaires de ce bonus, aujourd'hui injustement exclus sans aucun motif valable.

Pour Brice ALZON, Président de la FESP : *'l'intégration des crèches et des micro-crèches au sein de la Convention collective était une demande très forte des adhérents de la FESP. Il est essentiel pour pallier les difficultés de recrutement du secteur de la Petite enfance, d'œuvrer collectivement à l'attractivité, la professionnalisation et l'amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels tout en permettant d'inscrire ces actions en cohérence avec les enjeux afférents au modèle économique des gestionnaires.'*

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les entreprises de Crèches et Micro-crèches seront tenues d'appliquer la convention collective CCNSAP au sein de leurs structures et d'en faire référence dans tous leurs documents administratifs (bulletins de salaire, DSN, DPAAE, etc.).

Afin de présenter toutes les obligations et démarches à mettre en œuvre au 1er janvier 2025, la **FESP organise un Webinaire dédié mardi 17 décembre à 15 h** afin d'échanger sur les enjeux en cours et à venir pour ces structures. [Inscription obligatoire](#)

### Contacts presse FESP :

Shahina Akbaraly - 06 50 82 55 02 - [s.akbaraly@o2p-conseil.com](mailto:s.akbaraly@o2p-conseil.com)

Erika Nardeux - 06 50 96 37 74 - [e.nardeux@o2p-conseil.com](mailto:e.nardeux@o2p-conseil.com)

### À propos de la FESP :

La Fédération du service aux particuliers (FESP) est la Première Fédération représentative des entreprises de services à la personne ce qui fait d'elle l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics. En tant que Fédération leader du secteur et maison commune des SAP, elle représente plus de 3 600 entreprises et 130 000 salariés couvrant l'ensemble du champ des SAP (aide à domicile, petite enfance, ménage, repassage, téléassistance, soutien scolaire, cours à domicile, portage de repas, jardinage, etc.). Elle œuvre depuis 1996 à la défense, au développement, à la valorisation et professionnalisation du secteur. Elle a notamment inventé le dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt en vigueur depuis juin 2022. Membre du MEDEF, elle est à ce titre administrative au sein de la CNSA, CNAF, CNAV, CNAM.